

**DELIBERATION N° 98/09-05 - RESTAURANT  
SCOLAIRE : ACTUALISATION DES PRIX DES  
TICKETS-REPAS AU 1er JANVIER 1999**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée le contrat de gestion forfaitaire liant la Ville de LUDRES à la Société Avenance Enseignement, en précisant que celle-ci propose une révision de ses tarifs au 1er septembre 1998.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 15 juin 1998 relatif aux prix des cantines scolaires et de la demi-pension pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 1998-1999. Le taux moyen annuel prévu à l'article 1er du décret 87-654 du 11 août 1987 est fixé à 1,8 % pour 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er Janvier 1999, l'augmentation de 1,8 % autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :
- de 23, 60 F à 24, 00 F pour les ludréens,
- de 32, 20 F à 32, 70 F pour les extérieurs à la commune,
- de 49, 90 F à 50, 70 F pour les adultes occasionnels.